

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2023

Thématique : Finances

Rapporteur : Pascale PRUNET

DELIBERATION 2023/002 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'an deux mille vingt-trois : le 08 février 2023 à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de CHEVRY-COSSIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Marmite, sis 9 rue Jean Delsol. Date de la convocation du Conseil municipal : le 2 février 2023.

Ouverture de la séance : 20 h 30

• **Présents** : Jonathan WOFSY, Véronique GONZAGUE, Thierry PRUVOT, Anne FRANCOUAL, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Oriana LABRUYERE, Rosa MARQUES, Aurélia CAVANNA, Sonia PAUCHET, Céline PERNET, Marc LOPES, Mickaël LETURGIE, Ludovic MERCADAL-SIANECKI, Sébastien PINGANAUD, Alain QUERE, Héloïse TEMDI, Yannick MORIN, Véronique MAS, Christophe BARBIER

➤ **Soit : 22 présents (Quorum à 15)**

• **Absents ayant donné pouvoir** : Marine CIONI-RUYSSAERT (pouvoir à Thierry PRUVOT), Christian MAZIN (pouvoir à Franck GRASSELER), Manon ANGLADA (pouvoir à Alexandre CHEVALIER), Alice NOGUERO (pouvoir à Yannick MORIN)

➤ **Soit : 4 pouvoirs à l'ouverture de séance**

• **Absent** : Yohann VALENTI

• **Secrétaire de séance** : Anne FRANCOUAL

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Jonathan WOFSY

Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

Vu la délibération 2020/16 portant élection des membres des commissions communales

Vu la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 en commission des finances en date du 30 janvier 2023

Considérant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé ci-après

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :





Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

Reçu
Levraut

ID : 077-217701143-20230208-2023002CCGF-DE

Article 1: Décide d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 par la validation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 annexé et présenté en séance.

Article 2: Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Le Conseil municipal prend acte d'avoir débattu sur le rapport d'Orientation Budgétaire.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le : 10 FEV. 2023
Publié le : 10 FEV. 2023

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre des signatures
Pour copie conforme
En mairie
10 FEV. 2023





Débat d'orientations budgétaires 2023

Conseil Municipal du 8 février 2023

chevry-cossigny.fr  



Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 
ID : 077-217701143-20230208-2023002CCGF-DE

Le Débat d'orientations budgétaires 2023, trois blocs issus des dispositions légales du CGCT

Cadre juridique du DOB

- Objectifs du DOB
- Dispositions légales
- Rapport d'orientations budgétaires : contenu

Aperçu de l'environnement macro économique

- Monde
- Zone Euro
- Zone France

PLF 2023 : Principales mesures relatives aux collectivités territoriales

- Le maintien des dotations
- La réforme de la taxe d'habitation finalisée
- Suppression de la redevance audiovisuelle dès 2022
- Des dispositifs de soutien aux collectivités
- Suspension de la révision des bases locales

QUELQUES REPÈRES SUR LES OBLIGATIONS DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (1/2)

 Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

 Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des Collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une Collectivité préalablement au vote du budget primitif.

 Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le ROB n'est pas obligatoire. En cas d'absence de ROB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

 Délai : • 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions • 2 mois pour les autres collectivités et établissements. Selon la jurisprudence, la tenue du ROB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel rapport est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolle; TA Paris 04/07/1997, MKaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac). Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le ROB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/ commune de Lisses).

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 077-217701143-20230208-2023002CCGF-DE

QUELQUES REPÈRES SUR LES OBLIGATIONS DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (2/2)

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- **les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- **la structure et la gestion de la dette contractée**, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également **une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.
- Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.)

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

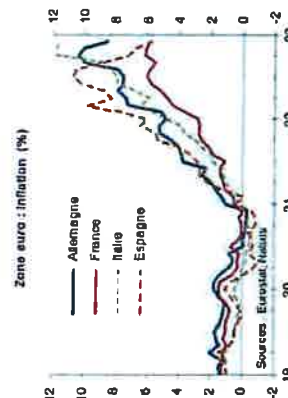
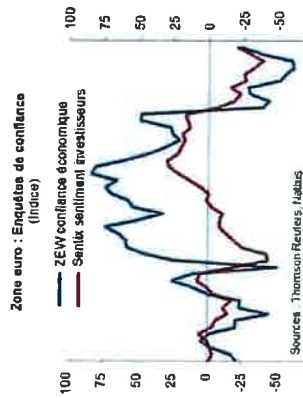
ID : 077-217701143-20230208-2023002CCGF-DE

UN ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ENCORE INSTABLE SOUS L'EFFET DES TENSIONS GEOPOLITIQUES

MONDE : Ralentissement économique sous l'effet de l'inflation et de la remontée des taux d'intérêt

☞ Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières, notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court terme des lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques, jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'atténuer l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement, sans décrochage violent. En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à +0,3 % T/T au T3 après +0,8 % au T2.

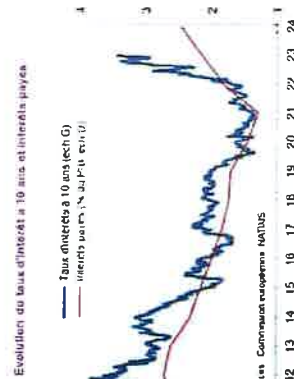
☞ Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'inscrire fin 2022, terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infectée en juillet, reflétant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre. Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement. En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée), est toujours en hausse atteignant 5,7 % aux Etats-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre où encore 6,3 % au Royaume-Uni en novembre. Conjointement à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022. Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre. D'autant qu'après un T2 moribond (0,4 % en GA), le rebond de croissance enregistré au T3 (3,6 % en GA) reposait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté.



ZONE EURO : une année marquée par la crise énergétique

☞ La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % T/T au T2 à 0,3 % au T3. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En effet, les indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlèvement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau prépandémique de 13,2 % au T3. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

☞ Lugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50pb en décembre. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissent ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %, jusqu'ici la détermination des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie où le spread sur l'obligation souveraine à 10 ans avec l'Allemagne s'est tendu vers 250pb au T3 avant de se replier vers 215pb. Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire. Enfin, côté bilan, la BCE débitera son *(resserrement quantitatif)* en mars 2023 en ne réinvestissant plus l'équivalent de 15 Md€ par mois de titres arrivant à maturité jusqu'à la fin du T2.



France : Une conjoncture économique toujours sur fonds de crise énergétique et d'une inflation qui devrait perdurer en 2023 - (1/2)

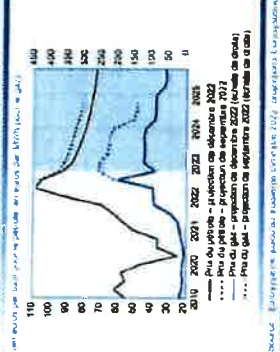
La guerre en Ukraine met en lumière la fragilité du réseau électrique et une dépendance au gaz russe

Une crise énergétique qui trouve son origine dans plusieurs facteurs

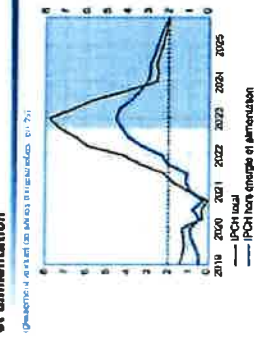
Des facteurs intrinsèques à la France avec la fragilité du réseau électrique (report de maintenance pour de nombreuses franchises centrales nucléaires pendant la crise sanitaire, des fermetures de sites grevant la France de 12 GW pilotables et a contrario peu d'ouvertures) et des décisions gouvernementales qui ont affaibli EDF (loi NOME, mise en place de l'ARENH), et la décision récente de la hausse des volumes ARENH.

Des facteurs exogènes : malgré le mea culpa de la commission européenne quant à la défaillance du marché, l'indexation des prix de l'électricité sur le cours du gaz continue de peser sur les factures de l'ensemble des acteurs avec un le risque d'une précarité énergétique pour de nombreux ménages et voire entreprises et dans le même temps un conflit aux portes de l'Europe qui ne semble pas évoluer favorablement à date.

Graphique 1 : Trajectoires attendues des prix du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de septembre et de décembre 2022



Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation



cherry-cossigny.fr



Inflation : la perte de pouvoir d'achat malgré la mise en œuvre des mesures de soutien

A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associée aux poulx d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques délavables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2% dès T3 2021. La crise énergétique induite pour partie par le déclenchement de la guerre en Ukraine a propulsé l'inflation à des niveaux record qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 80. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Elle se situe à 5,3% à fin novembre 2022 avec une moyenne de 3,8% sur l'année.

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu brut disponible des ménages s'est replié de 1,8% T1 au T2 2022 avant de rebondir à 0,8% au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du SMIC (+2,01%) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur ajoutée ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique.

La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 2022 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la TII, chaque énergie/chaque carburant) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au T4, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1% en 2022).

Sources : Banque de France, Caisse d'Epargne

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le



ID : 077-217701143-20230208-2023002CCGF-DE

France : Une conjoncture économique toujours sur fonds de crise énergétique et d'une inflation qui devrait perdurer en 2023 - (2/2)

La baisse du taux de chômage en 2022...

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9% entre fin 2019 et le T3 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1%. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 T/T sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avait été créé depuis fin 2019., dont près d'un tiers (315 K) sous forme de contrats d'apprentissage (effet de l'aide ?), le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois (324 K), largement devant le secteur du commerce (151 K) ou celui de l'information et de la communication (110 K).

Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le T4 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% au T2 2020 à 7,1% au T3 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an. Selon les dernières données publiées par Eurostat, il serait en baisse au T4 2022 atteignant 7% en novembre. Au T3 2022, le nombre de demandeurs d'emploi au sens du BIT s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 millions fin 2019, soit une baisse de 200 000 chômeurs en France métropolitaine.

cherry-cossigny.fr

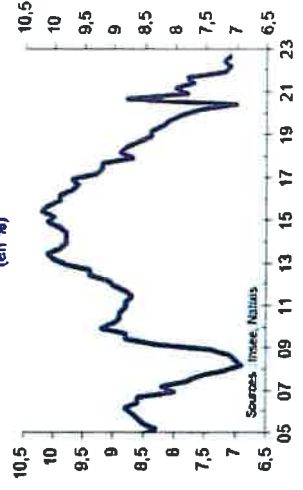


...mais un marché de l'emploi en tension sur de nombreux secteurs d'activité

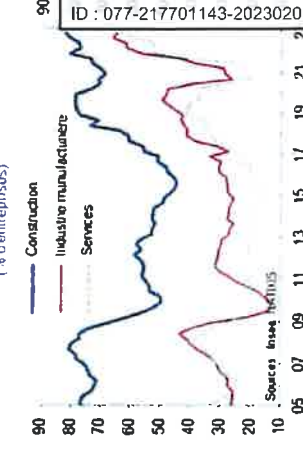
En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises et les administrations ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail.

Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux record dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83% des entreprises de la construction étaient concernées au T3 2022, 65% dans l'industrie manufacturière et 62% dans les services.

France métropolitaine : Taux de chômage (en %)



France : Difficultés de recrutement (% d'entreprises)



Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 077-217701143-20230208-2023002CCGF-DE

Berger Levrault

FRANCE :

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'avait été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à 2 Md€ additionnels, le texte adopté limite son application à 2023.

Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

cherry-cossigny.fr



Compte tenu du contexte, il est probable que la loi de finances 2023 connaisse des modifications, à l'instar de 2021 et 2022.

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2023

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 110 Md€ en LFI 2023 à périmètre courant, en hausse de 3,9 % (+ 4,1 milliards €) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et à la hausse des PSR.

Concours financiers de l'État (55 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

La dotation de subventions exceptionnelles (10 millions €) pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 M€). De même, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 30 millions € en 2023 et la dotation de solidarité face aux événements climatiques (DSEC) pour répondre aux dommages causés par la tempête Alex (Alpes-Maritimes) est portée à 40 millions € en AE (autorisations d'engagement) et 60 millions € en CP (crédits de paiement). Enfin, le fonds de reconstruction exceptionnel également en hausse sera alimenté à hauteur de 150 millions € au total.

LFI 2023 : 110 (LFI 2022 : 105,9)	
Fiscalité transférée	39,3 (40) Financement de la formation professionnelle 0,8 (0,9)
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage	
Subventions autres ministères (5)	Dégrèvements législatifs 7,3 (6,7) Amendes de police 0,6 (0,6)
LFI 2023 : 69,9 (LFI 2022 : 65)	
Concours financiers de l'État aux collectivités locales	
Prélèvements sur recettes dont	45,6 (43,2) Mission RCT dont
DGF	26,9 DGD
FCTVA	6,7 DEF
DCRTP	2,9 USIL (communes et groupements)
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,8 DSI Départements
Soutien exceptionnel prix énergie	1,5 Comp. régions frais de gestion TH
	0,293
LFI 2023 : 55 (LFI 2022 : 52,8)	
	4,3 (4,9) TVA des régions 5,1 (4,7)

Sources : jaunes budgétaires et LFI 2023

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-217701143-20230208-2023002CCGF-DE



Des dispositifs pour les communes orientés vers la transition énergétique et écologique

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2023

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €.
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+ 337 millions € par rapport à 2021).
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €.

Majoration possible de la DETR et de la DSIL

Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré

Le « Fonds Vert » - Article 131

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans cette LFI.

Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets).
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation).
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...).

Fillet de sécurité - Article 113

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 %, par rapport à 2022
- Pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique
- Pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique.
- Pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (en 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Les collectivités qui pensent être éligibles, peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

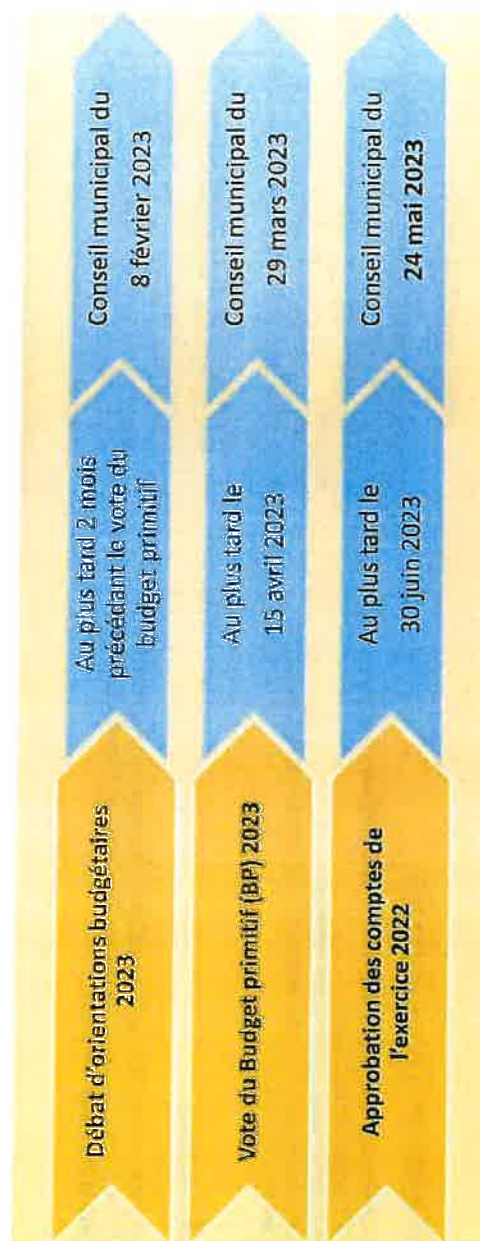
Publié le

ID : 077-217701143-20230208-2023002CCGF-DE

Berger
Levrault

RAPPEL DE L'AGENDA DE LA COMMUNE DE CHEVRY-COSSIGNY

- 📅 Calendrier prévisionnel 2023
- 📅 La possibilité des décisions modificatives si des ajustements sont nécessaires



Possibilités de décisions modificatives à tout moment de l'exercice selon les évolutions budgétaires et avancement des projets.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE : LE CHOIX DU MAINTIEN DE TOUS LES SERVICES PUBLICS

De nouvelles problématiques se posent à la commune, dans un contexte de croissance de la population

- Après une crise sanitaire sans précédent, la reprise de l'économie mondiale crée de nouvelles situations et tensions économiques :
- Avec une crise énergétique sans précédent avec un des niveaux de prix du gaz historiques et une électricité qui devrait en conséquence connaître une hausse
- Le retour de l'inflation (6% selon l'INSEE en décembre 2022)
- La progression des taux d'intérêt dont les conséquences commencent à se faire ressentir (l'accès au crédit plus difficile, malgré une révision attendue au 1^{er} février des taux d'usure et rendu plus cher)
- Des dotations de l'Etat qui continuent de se réduire (DGF notamment)

Des contraintes légales et réglementaires toujours prégnantes s'imposent à la commune

- Réforme sur les obligations comptables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les communes de plus de 3 500 habitants
- La loi sur la dématérialisation devait s'appliquer depuis 2017, pour le premier volet, et au plus tard le 31.12.2019 : pas encore complètement finalisée sur la commune
- Mise en œuvre de la loi 3DS (cimetière) et Loi Climat-Résilience votée au cours du mois d'août 2021,
- Mise en œuvre des lignes directrices de gestion depuis le 1^{er} janvier 2021, réévaluation des grilles indiciaires au sein de la FPT, le GVT.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT
• Fiscalité • Autres recettes fiscales • Dotations diverses • Autres recettes

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
• Charges générales • Dépenses de personnel • Subventions • Autres dépenses

SECTION D'INVESTISSEMENT
• Dette • Dépenses d'investissement • Recettes d'investissement

LES HYPOTHÈSES RETENUES POUR LE BUDGET 2023

En termes de recettes

- ☞ Des recettes en hausse sous l'effet de la hausse de la population
- L'Etat a annoncé dans le cadre de la PLF 2023 le maintien des dotations globales mais avec une redistribution entre les communes
 - Disparition pour les administrés de la TH mais mécanisme de compensation pour que les communes ne soient pas lésées
 - La commune devrait bénéficier d'un niveau de taxe foncière plus élevé sous l'effet de l'entrée des nouveaux propriétaires (Pierneval notamment). La révision des bases locales a conduit à une hausse 3,4% en 2022 et une nouvelle hausse de 7,1% est attendue pour 2023. La commune bénéficie en outre d'une compensation liée à l'exonération partielle de la TH sur les nouveaux logements (programme Beauverger) à hauteur de 75 k€.
- ☞ Maintien des recettes issues de la cantine et des activités périscolaires :
- Un double effet sur ce poste : une hausse de la fréquentation des structures et une revalorisation de 8% des tarifs (la commune prend en charge un peu plus de la moitié de la hausse)
- ☞ Activités culturelles et sportives :
- Le programme de la saison culturelle est à disposition depuis le mois de septembre. De nombreux événements seront encore reconduits pour cette année et 2023 devrait demeurer riche d'événements.
- ☞ Autres recettes
- Lovers des différents bâtiments communaux loués : La Poste, Pôle Santé, Pôle Médecine douce, appartements. Des projets en cours autour de l'ancienne mairie.
 - DETR : on retrouve la DETR liée à l'école maternelle en RAR, et deux dossiers ont été déposés : le MPE et la coulée verte (potentiellement éligible au fonds vert). Seuls deux dossiers pouvaient être déposés cette année.

En termes de dépenses

- ☞ Des dépenses incompressibles qui demeurent prégnantes
- Du fait de contraintes réglementaires toujours plus nombreuses,
 - L'explosion des coûts liés à l'énergie, malgré l'amortisseur l'électricité et/ou le bouclier Inflation. Aucun soutien sur la partie Consommation de gaz
 - La hausse des prix prévue dans les contrats
 - Les bâtiments de la commune à entretenir
 - Conventions CCOB et Syndicats (SIPJ, SIOIS, Collège...)
- ☞ Poursuite des études relatives au projet Cœur de ville
- ☞ Procédure de reprise des concessions se poursuit et potentiellement reprise pour la une autre tranche sur le dernier trimestre 2023
- ☞ Des projets engagés qui devraient se concrétiser sur l'année : location de l'ancienne mairie, réflexion engagée sur les travaux à La Marmite
- ☞ Projet de rénovation et d'agrandissement du pôle Santé
- ☞ Poursuite de la modernisation des outils informatiques de la commune
- ☞ Progression contenue des frais de personnel (Chapitre 012), mais reste à affiner :
- Sous l'effet des mouvements Entrées-Sorties, l'augmentation du SMIC, les évolutions de carrière et revalorisations pour certaines catégories de personnel, promotions internes (et PPCH).
 - Assurance du personnel...

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 077-217701143-20230208-2023002CCGF-DE



Pour rappel, le budget de fonctionnement est constitué des dépenses et recettes qui reviennent chaque année, et nécessaires à la gestion courante de la commune

➤ **PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES**

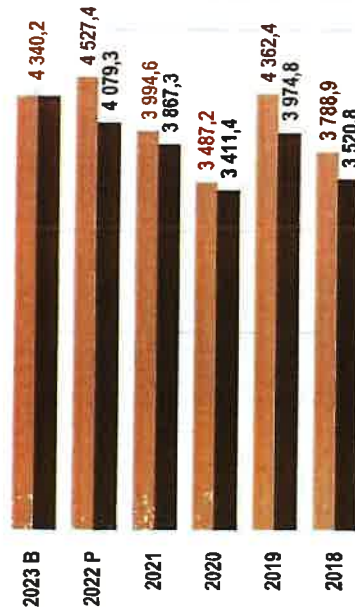
- ☞ Excédent antérieur reporté
Produits des services et du
domaine
- ☞ Travaux en régie Impôts et taxes
- ☞ Dotations et participations
- ☞ Produits financiers
- ☞ Produits des cessions
- ☞ Produits exceptionnels

➤ **PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES**

- ☞ Charges à caractère général
- ☞ Charges de personnel
- ☞ Atténuation de produits
- ☞ Autres charges de gestion courante
- ☞ Charges financières
- ☞ Charges exceptionnelles
- ☞ Dotations aux amortissements

UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT ESTIMÉ À 4,3 M€

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement - en k€



Zoom sur les DEPENSES prévisionnelles

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent en 2023 près d'1,3 M€, dont les dépenses d'énergie, prennent une part importante. Les achats de résolutions (CERS). Le poste Entretien et réparations couvrent trois types de dépenses : entretien des bâtiments publics, réparations voiries et réparations réseaux.

Chapitre 012 : Dépenses de personnel

Les rémunérations des personnels restent le poste le plus significatif à l'instar des autres communes. Ce poste devrait progresser de manière contenue.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante –

Cela concerne essentiellement le fonds de compensation et les contributions aux différents syndicats et obligations (Collège, SIRT, SDIS) ainsi que les dépenses liées aux versements des indemnités des élus et le versement au CCAS et associations locales.

Chapitre 66 : Charges financières

Il s'agit des charges d'intérêt dont un éclairage spécifique sera présenté sur la partie liée à la dette. Un prêt a été totalement remboursé en 2022, diminuant légèrement le poids des charges d'intérêt.

La décision d'affectation du résultat n'est pas encore connue, en attente du résultat définitif pour 2022.

Zoom sur les RECETTES prévisionnelles

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Il s'agit de la principale source de revenus pour la commune, principalement issue de la taxe foncière.

Chapitre 75 – Subventions, Dotations

La commune bénéficie en outre de subventions de différents organismes ainsi que les dotations des différentes institutions (Etat, Région...). Également dans ce poste les éléments liés aux revenus issus du Périscolaire, et événements potentiels

Chapitre 75 – Produits de gestion courante

Ce chapitre intègre notamment les revenus du pôle Santé et des locaux de La Poste, le pôle Bien-être, les deux appartements et la location prochaine de l'ancienne mairie.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Non anticipable à date pour 2023

Libellé en k€	B2023	en %
011 - Charges à caractère général	1 311,3	30,2%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 183,0	50,3%
014 - Atténuations de produits	74,0	1,7%
65 - Autres charges de gestion courante	426,5	9,8%
66 - Charges financières	61,0	1,4%
67 - Charges exceptionnelles	5,0	0,1%
68 - Provisions pour créances douteuses	14,4	0,3%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	265,0	6,1%
Total général	4 340,2	100,0%

Libellé en k€	B 2023
013 - Atténuations de charges	43,4
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	373,6
73 - Impôts et taxes	3 065,8
74 - Dotations, subventions et participations	281,5
75 - Autres produits de gestion courante	130,9
76 - Produits financiers	0,0
77 - Produits exceptionnels	0,0
Résultat prévisionnel	445,0
Total général	4 340,2

cherry-cosigny.fr



L'épargne de gestion pénalisée par l'inflation et la hausse des fluides

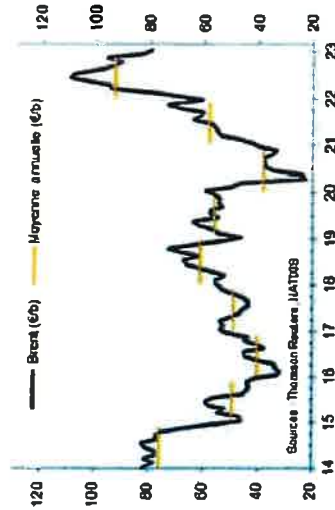
En k€ - Source TP	2019	2020	2021	P 2022
Produits de fonctionnement réels (A)	3 503,5	3 487,1	3 989,1	4 101,7
Charges de fonctionnement réelles (B)	3 374,1	3 132,9	3 348,4	3 862,2
Chap. 11	1 000,9	872,1	1 077,1	1 243,7
Chap 12 (net)	1 894,9	1 917,0	1 932,9	2 041,1
EPARGNE DE GESTION (A)-(B)	254,4	354,2	640,7	239,6
Charges financières (66)	125,0	116,1	304,1	65,6
EPARGNE BRUTE	129,4	238,0	336,6	174,0
Produit exceptionnel	350,0			465,0
Remboursement de la dette	259,7	269,6	280,2	244,1
EPARGNE NETTE (= CAF)	219,7	-31,6	56,5	394,8
hors exceptionnel	-130,3	-31,6	56,5	-70,2

En €	Libellé comptable	2021	2022 P	2022/2021	var	E 2023	var 2022 P/2023
60612	Electricité	183 195	122 000	34,3%		448 700	267,8%
60621	Gaz		124 000			150 000	21,0%
60612	Amortisseur Electricité					115 000	
60622	Carburant	9 674	13 082	35,2%		13 000	34,4%
60623	Alimentation	13 177	13 082	-0,7%		14 000	6,2%
6042	Restauration scolaire		181 653			212 534	17,0%
6043	Restauration CCAS		25 034			29 290	17,0%
	Total		478 851	132,4%		723 234	251,0%

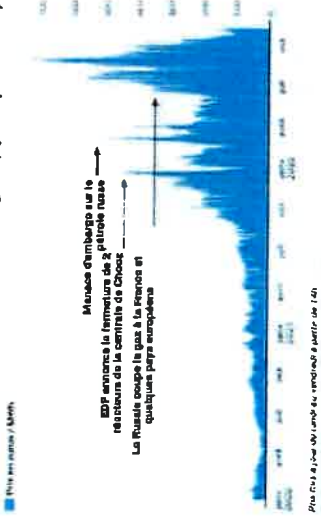
A consommation égale et nombre de repas identique à 2022

en € HTT/MWh	2021	2022	2023	var	var
SDSM - Gaz	13,74	81,87	84,2	x5,9	2,8%

Pétrole : Prix du baril de Brent



Prix de l'électricité sur le marché de gros (Epex Spot France)



- L'amortisseur d'électricité concerne les consommateurs finaux autres que ceux éligibles aux tarifs réglementés. Il consiste en une réduction du prix de la composante énergie du contrat de fourniture, calculée par la moitié de la différence entre le prix de la part énergie de votre contrat et un seul fixé à 180€/MWh. Au maximum, la réduction du prix de la fourniture ne peut excéder 160 €/MWh.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-217701143-20230208-2023002CCGF-DE

Application de l'amortisseur d'électricité directement sur votre facture

Calcul de l'amortisseur :
à partir de 180€/MWh et jusqu'à 500€/MWh,
le dispositif prend en charge 50% du prix de la
fourniture d'électricité

Source : SDSM - Janvier 2023

chery-cossigny.fr

UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT QUI DEVRAIT S'ÉLEVER À 1,1 M€ POUR 2023 (1/2)

Les ressources d'investissement (emprunts, subventions, etc.) constituent les recettes qui visent, d'une part, à financer les investissements réalisés par Chevry-Cossigny et, d'autre part, à rembourser le capital des emprunts que la commune a contractés.

Les emplois d'investissement correspondent aux opérations en capital affectant le patrimoine communal (travaux d'équipement, acquisition de bâtiments) et le remboursement d'emprunts.

➤ PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES

☞ Virement du fonctionnement

☞ Fonds de compensation TVA - TA

☞ Subventions, DETR, Fonds européens

☞ Emprunts

☞ Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles

➤ PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES

☞ Capital des emprunts

☞ Immobilisations incorporelles

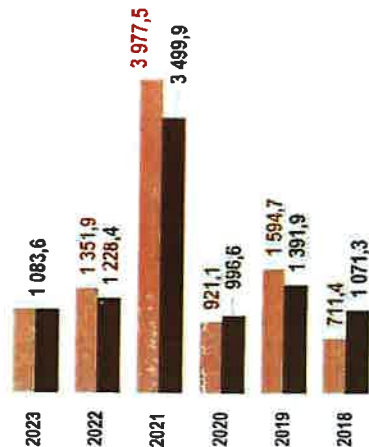
☞ Immobilisations corporelles

- travaux

- acquisitions

UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT QUI DEVRAIT S'ÉLEVER À 1,1 M€ POUR 2023 (2/2)

Budget d'investissement - en k€



Le niveau des investissements intègre des travaux de différente nature ainsi que l'emprunt

- Le remboursement de la dette existante pour un montant total de 244 k€,
- Des restes à réaliser à hauteur de 605 k€ qui intègrent notamment les travaux de rénovation de l'école maternelle et la fin du chantier Beauverger.
- Une enveloppe de 218 k€ est prévue au titre de l'investissement pour cet exercice, qui on le rappelle met sous tension les finances de la ville. Cela concerne la Marmite, le marché de Performance Énergétique ou les travaux pour la mise en location de l'ancienne mairie.

Des dépôts de demandes de subvention DETR/DSIL ont été déposés. Ainsi, dans l'attente des notifications, elles n'ont pas été inscrites dans cette première étape tout comme les dépenses associées :

- Le projet d'agrandissement et de rénovation du pôle Santé, avec en complément des demandes de subvention auprès de l'URPS et de l'ARS.

Par chapitre, on obtient :

Chapitres	Dépenses	en k€
16	Emprunts et dettes	244,0
20/21	Immobilisations corporelles	218,6
45	Opérations pour compte de tiers	16,0
	Restes à réaliser	605,0
	Total	1 083,6

Chapitres	Recettes	en k€
10	Dotations et fonds divers (TA + FCTVA)	220,0
13	Subvention d'investissement (RAR 2022)	582,6
40	Opérations d'ordre et Amortissements	265,0
1068	Virement Section de fonctionnement	0,0
45	Opérations pour compte de tiers	16,0
	Total	1 083,6

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-217701143-20230208-2023002CCGF-DE

A l'instar des exercices précédents, le niveau des investissements sera fonction des mouvements des projets, du résultat définitif des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

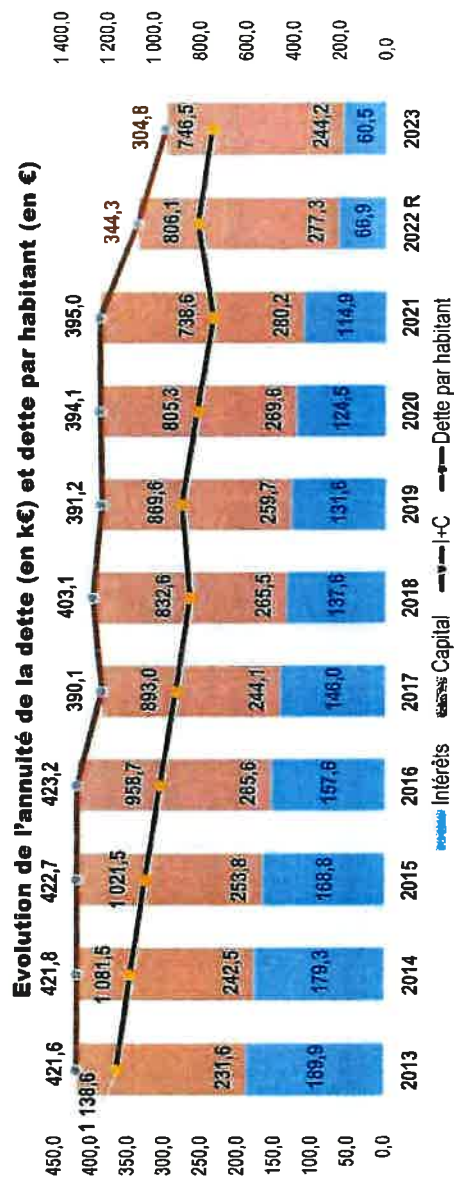
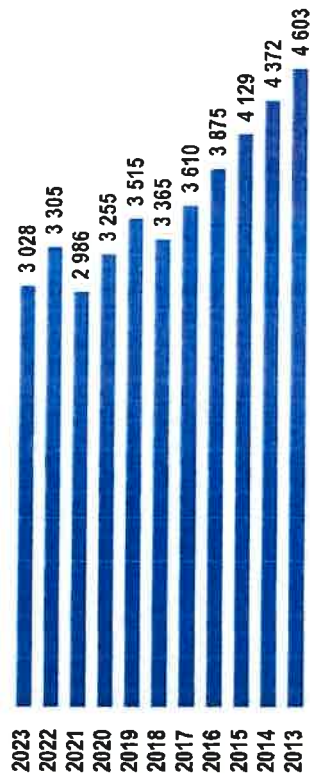
ORIENTATIONS 2023 POUR LA COMMUNE DE CHEVRY-COSSIGNY EN TERMES DE DETTES

Au 31 décembre 2022, la dette de la commune s'élève à 3,0 M€

La dette par habitant a été réajustée sur une base de 4 100 habitants, la portant à 746,5 €/hab. Pour mémoire, 3 927 hab. au dernier recensement de 2019.

Un double effet explique la baisse : la hausse de la population attendue du fait de la livraison de la totalité des deux programmes immobiliers en 2022 (Beauverger et Pierrevil) et le paiement des annuités.

Capital restant restant dû – en k€



BUDGETS ANNEXES : Assainissement

👉 Fonctionnement

Chapitres	Dépenses	En k€
23	virement à la section d'investissement	0
61523	travaux de petit entretien par Suez	47
658	redevances eaux pluviales payée a suiez	35
6811	dotation aux amortissements	28
	Total	120

Chapitres	Recettes	En k€
70	surtaxes communales	63
77	reprise sur subventions reçues	12
	résultat	45
	Total	120

chevy-cossigny.fr



👉 Investissement

Chapitres	Dépenses	en k€
13	Subvention d'investissement	14
16	Emprunts et dettes	0,9
20	Etudes immobilisées (PR Charles Pathé)	34
23	Immobilisations en cours	129,1
	Total	130

Chapitres	Recettes	en k€
001	Reprise anticipée de résultat (provisoire)	92
021	Virement de la section de fonctionnement	0
10	FCTVA	24
13	Subvention d'investissement	138
28	Amortissements	38
	Total	130



BUDGETS ANNEXES : SPANC

Fonctionnement

Le budget d'Assainissement Collectif (SPANC), s'équilibre en recettes et dépenses, en section d'exploitation, plus précisément pour des dépenses d'entretien et d'honoraires pour un montant de 4000€ et une reprise de résultat (compte D002) de 2615€.



Investissement

A date, il n'y a pas de section Investissement sur le budget SPANC